

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUIN À 18 HEURES

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Claude KERN, M. Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, Mme Danièle MEYER, M. Roland RIES, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

Absents : M. Alain JUND

32-2013 Point divers :

Permis de construire pour une salle Intercommunale judo-basket à Furdenheim

Description de la demande

La Communauté de Communes Ackerland-Kochersberg, dans le cadre d'une demande de subvention à la Région, a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS un projet de salle Judo-Basket rue du Stade à Furdenheim pour avis.

Le projet s'implantera au Nord de la commune de Furdenheim dans une zone dédiée aux loisirs (AUc) et à proximité d'une future zone d'habitat (IIAU). L'implantation sur ce site a été réfléchi dans un souci d'optimisation de la consommation foncière, de mutualisation des espaces de stationnement et d'intégration paysagère : orientation du bâtiment, respect de la topographie, conception et qualité architecturale...

Le cahier des charges a été réalisé avec les objectifs suivants :

- Rechercher au maximum la mutualisation (hall d'accueil, vestiaires, locaux administratifs...) et la modularité des espaces.
- Concevoir un projet à haute qualité environnementale et énergétique.

Le projet comporte 3 043 m² de surfaces utiles (2 996 m² de surface plancher) qui s'agencent de la manière suivante :

- 962 m² réservés au Dojo;
- 1 220 m² réservés au Basket;
- 420 m² pour le hall d'accueil et les vestiaires ;
- 120 m² dédiés aux locaux techniques et 262 m² pour les circulations douces.

Le SCOTERS rappelle qu'il n'a pas compétence pour donner des avis autres que sur la compatibilité du projet aux règles du SCoT

La compatibilité du projet s'apprécie avec le dispositif réglementaire du SCOTERS. Au niveau du SCOTERS, la commune de Furdenheim est considérée comme une commune bien desservie par les transports en commun dans la mesure où elle doit bénéficier à terme d'un transport en commun performant vers le centre de Strasbourg (TSPO).

Le SCOTERS prévoit que les pôles urbains et les bourgs centres accueillent prioritairement les équipements et services de proximité nécessaires à la population. En dehors des pôles urbains constituant l'espace métropolitain et des bourgs centres, il demande que l'implantation de services ne soit admise que lorsqu'elle correspond :

- à un besoin justifié à l'échelle du bassin de vie locale (commerces de proximité, écoles, terrains de sport, lieux de détente, services publics de proximité...);
- à une production locale, notamment artisanale ou agricole ;
- ou lorsqu'ils sont situés dans une commune bien desservie par les transports en commun.

Le document d'orientation général du SCOTERS précise que sont considérées comme bien desservies « (...) les communes desservies par le réseau ferré ou le futur transport routier guidé (TSPO). »

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Le projet n'atteint pas 5 000 m² de surface plancher, à ce titre il ne relève pas de la compatibilité directe avec les orientations du SCOTERS au terme des articles L122-1-15 et R122-5.

Néanmoins, le Syndicat mixte pour le SCOTERS ayant été consulté sur ce projet, il est précisé qu'au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le permis de construire de cet équipement n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **20 JUIN 2013**
La publication le **20 JUIN 2013**
Strasbourg, le **20 JUIN 2013**

Le Président
Jacques BIGOT

